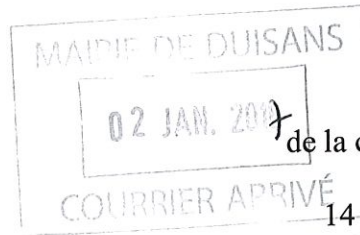


**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30



E16000259 / 59

M. le Maire
de la commune de Duisans
Mairie
14 rue de la Fontaine
62161 DUISANS

Dossier n° : E16000259 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : le permis d'aménager modificatif concernant l'extension de la zone commerciale du Parc des Bonnettes sur la commune de Duisans (à l'ouest de la ville d'Arras)

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Gilles PARENNA, retraité de l'éducation nationale, demeurant 6 Chemin de Saint Laurent, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT (62580) (tel : 03.21.22.51.42 / portable : 06.28.56.91.77), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude PLICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, demeurant 16, rue de la Bellacordelle RIVIERE (62173) (tel : 03.21.55.18.35 / portable : 06.25.37.12.11), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Il est également indispensable de contacter le commissaire enquêteur suppléant, afin de tenir compte de sa disponibilité et lui transmettre un dossier d'enquête complet (article R.123-5 du code de l'environnement).

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

28/12/2016

N° E16000259 /59

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 22 décembre 2016, la lettre par laquelle la commune de Duisans demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le permis d'aménager modificatif concernant l'extension de la zone commerciale du Parc des Bonnettes sur la commune de Duisans (à l'ouest de la ville d'Arras) ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles PARENNA, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude PLICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SARL LA BRIQUETTERIE versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune de Duisans, à Monsieur Gilles PARENNA, à Monsieur Jean-Claude PLICHARD, à Monsieur le Directeur SARL LA BRIQUETTERIE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 28 décembre 2016

Pour la Présidente absente,
Le Vice-président,

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Sébastien BÉGOMMIER

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.